



Une collecte sélective pour les déchets médicaux

Que faire des compresses, pansements, seringues, scalpels... une fois leur « office » médical accompli ? Certes ce type de préoccupation concerne en 1^{er} lieu les professionnels de santé, habitués de longue date à confier leurs déchets médicaux à une filière de traitement spécifique. Mais pour les autres ? Combien de patients en auto-médication s'interrogent sur la destination à donner à ces déchets si sensibles, surtout quand on sait que les filières de collecte sélective trient « à la main » les tonnes de produits qui leur sont confiées ?

Conteneur « dernière génération »

Intégralement pris en charge par la Ville, le nouveau point d'apport volontaire satisfait à toutes les normes, y compris les plus pointues, comme le raccordement de la dalle de soutien au tout-à-l'égout. Professionnels, patients en auto-médication et associations de malades qui en font la demande (auprès de leur pharmacien ou de leur médecin) se voient gratuitement délivrer le badge nominatif et l'emballage homologué permettant de stocker ses déchets 3 mois maximum avant de les déposer au conteneur. La traçabilité de la filière est totale : le conteneur, informatisé et en contact réseau permanent avec la société délégataire de service, édite un « bon de prise en charge » lors du dépôt. Cette initiative éco-citoyenne, engagée par la Ville voilà 6 ans, en partenariat avec un prestataire de service inchangé depuis, concerne au moins 200 consommateurs de produits médicaux sur la commune. L'anonymat des usagers est absolument garanti.

-Déchets autorisés : aiguille, ampoule, scalpel, lame, compresse, pansement, sonde, drain, flacon, seringue, alèse...

-Déchets exclus : produit à risque chimique ou toxique, bombe aérosol, pièce anatomique identifiable, cadavre d'animal, radiographie.

Renseignements

site de la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone

109, rue Charles de Mouchy.

N° indigo : 0 820 207 240.

Service de l'Environnement : 04 92 97 35 74

